Nations Unies A/59/892–S/2005/510

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
4 août 2005
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 29 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Soixantième année

Lettre datée du 2 août 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre datée du 17 mai 2005, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien de la République de Chypre, commises par des appareils militaires des Forces aériennes turques, qui ont été constatées les 14, 15, 16, 18, 20, 22, 25, 27 et 29 mai, les 1er, 8, 13, 15, 17, 18, 20, 23, 24, 26, 27, 28 et 29 juin et les 1er, 3, 6, 13, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24 et 27 juillet 2005 :

Le 14 mai 2005, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou et de repartir le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 15 mai 2005, une formation d'appareils militaires turcs composée d'un C-130, d'un C-160, de deux CN-235 et de quatre F-4, et six autres appareils militaires turcs de type inconnu ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et ont commis neuf violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et huit violations de l'espace aérien de la République de Chypre, comme indiqué ci-après :

a) L'appareil de type C-130 provenant de la zone d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée du Cap Apostolos Andreas, avant d'en sortir en direction du sud-est. Le même jour, il a de nouveau pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

05-45292 (F) 100805 110805

b) L'appareil de type C-160 provenant de la zone d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée du Cap Apostolos Andreas, avant d'en sortir en direction du sud-est. Le même jour, il a de nouveau pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

c) Les deux appareils de type CN-235 provenant de la zone d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et ont survolé la zone occupée du Cap Apostolos Andreas, où ils ont effectué un exercice de reconnaissance et de sauvetage, avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

d) Une formation de quatre appareils de type F-4 provenant de la zone d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée du Cap Apostolos Andreas, avant d'en sortir en direction du sud-est;

e) Une formation de quatre appareils de type inconnu, provenant de la zone d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée du Cap Apostolos Andreas, avant d'en sortir en direction du sud-est;

f) Une formation de deux appareils militaires turcs de type inconnu, provenant de la zone d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée du Cap Apostolos Andreas, avant d'en sortir en direction du sud-est.

Le 16 mai 2005, un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il a décollé le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 18 mai 2005, un appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal d'Adana et de repartir le même jour pour l'aéroport illégal de Krini.

Le même jour, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il a décollé le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 20 mai 2005, deux appareils militaires turcs de type C-160, un appareil de type CN-235 et 10 appareils de type F-4 en trois formations (une formation de deux appareils et deux formations de quatre appareils) ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et ont commis un total de huit violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme indiqué ci-après :

a) Les deux appareils de type C-160 provenant de la zone d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et ont survolé la zone occupée du Cap Apostolos Andreas, avant d'en sortir en direction du sud-est. Le même jour, depuis cette même direction du sud-est, ils ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) L'appareil de type CN-235 provenant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée du Cap Apostolos Andreas, lors d'un exercice de reconnaissance et de sauvetage, avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

c) Les trois formations de 10 appareils de type F-4 provenant du sud-est ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et ont survolé la zone occupée du Cap Apostolos Andreas, avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 22 mai 2005, un appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de Kyrenia, avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 25 mai 2005, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Les 27 et 29 mai 2005, deux appareils militaires turcs, l'un de type inconnu et l'autre de type C-160, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, commettant un total de trois violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme précisé ci-après :

a) L'appareil de type inconnu provenant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de Kyrenia, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Krini;

b) L'appareil de type C-160 provenant de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 1er juin 2005, deux appareils militaires turcs, l'un de type C-130 et l'autre de type inconnu, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et ont commis un total de trois violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme précisé ci-après :

a) L'appareil de type C-130 provenant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) L'appareil de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé les zones occupées de Morfou, de Kormakitis, de la Carpasie et de la Mésorée, avant d'atterrir au même aéroport.

Le 8 juin 2005, un appareil militaire turc de type C-160 provenant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 13 juin 2005, un appareil militaire turc de type C-160 provenant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 15 juin 2005, un appareil militaire turc de type C-130 provenant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 17 juin 2005, un appareil militaire turc de type inconnu provenant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Krini.

Les 17, 18 et 20 juin 2005, deux appareils militaires turc de type C-160 et un appareil militaire turc de type Cougar ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et ont survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où ils sont repartis le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 23 juin 2005, deux appareils militaires turc de type CN-235 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, et ont commis trois violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme précisé ci-après :

a) Le premier appareil, de type CN-235, provenant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) Le second appareil de type CN-235 a décollé de l'aéroport illégal de Tymbou, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et y est revenu, avant de repartir le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 24 juin 2005, un appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, avant de prendre la direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 26 juin 2005, un appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, avant de prendre la direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 27 juin 2005, un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou.

Le 28 juin 2005, trois appareils militaires turcs, un de type CN-235, un de type C-130 et un de type Cougar, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, et ont commis cinq violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme précisé ci-après :

a) L'appareil de type CN-235 a décollé deux fois de l'aéroport illégal de Tymbou, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a transporté des parachutistes en exercice, avant d'atterrir au même aéroport;

b) L'appareil de type C-130 provenant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de

la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de Kythrea, avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara;

c) L'appareil de type Cougar a décollé de l'aéroport illégal de Krini et a survolé la zone occupée de Kythrea, avant de retourner au même aéroport.

Le 29 juin 2005, deux appareils militaires turcs, l'un de type CN-235 et l'autre de type C-130, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et ont commis quatre violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme précisé ci-après :

a) L'appareil de type CN-235 a décollé de l'aéroport illégal de Tymbou, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, avec à son bord des parachutistes en exercice, et a survolé la zone occupée de Lefkoniko, avant d'atterrir au même aéroport, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) L'appareil de type C-130 provenant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti vers la région d'information de vol d'Ankara.

Les 1er et 3 juillet 2005, deux appareils militaires turcs de type inconnu ont commis deux violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme précisé ci-après :

a) Le premier appareil de type inconnu provenant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Krini;

b) Le second appareil de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, avant de repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 6 juillet 2005, deux appareils militaires turcs, l'un de type CN-235 et l'autre de type C-130, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, et ont commis quatre violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme indiqué ci-après :

a) L'appareil de type CN-235 provenant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara;

b) L'appareil de type C-130 provenant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de

la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 13 juillet 2005, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 17 juillet 2005, deux appareils militaires turcs de type C-130 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et ont survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où ils sont repartis le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 18 juillet 2005, un appareil militaire turc de type B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 19 juillet 2005, deux formations composées chacune de cinq appareils militaires turcs de type NF-5, un appareil militaire turc de type C-130, un appareil militaire turc de type CN-235 et un appareil militaire turc de type inconnu ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, et ont commis un total de six violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme précisé ci-après :

a) Les appareils de type NF-5 provenant de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et ont survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko où ils sont restés;

b) L'appareil de type C-130 provenant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko où il est resté;

c) L'appareil de type CN-235 provenant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara;

d) L'appareil de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Carpasie, avant de retourner au même aéroport.

Le même jour, une formation d'appareils militaires turcs de type NF-5 dont le nombre n'est pas connu a décollé de l'aéroport illégal de Lefkoniko, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de Kyrenia, avant de retourner au même aéroport.

Le 20 juillet 2005, une formation de cinq appareils militaires turcs de type NF-5, une seconde formation de huit appareils, un appareil militaire turc de type C-130 et deux appareils militaires turcs de type inconnu ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et ont commis cinq violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme précisé ci-après :

a) La première formation, composée de cinq appareils de type NF-5, a décollé de l'aéroport illégal de Lefkoniko, violant l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Krini;

b) La deuxième formation, composée de huit appareils de type NF-5, a décollé de l'aéroport illégal de Lefkoniko, violant l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de Kyrenia, avant d'atterrir au même aéroport;

c) L'appareil de type C-130 provenant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti vers la région d'information de vol d'Ankara;

d) Les deux appareils de type inconnu ont décollé de l'aéroport illégal de Krini, violant l'espace aérien de la République de Chypre, avant d'atterrir au même aéroport.

Le 21 juillet 2005, deux formations composées chacune de cinq appareils militaires turcs de type NF-5, deux appareils militaires turcs de type C-130 et un appareil militaire turc de type B-200 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et ont commis un total de six violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme précisé ci-après :

a) Les deux formations d'appareils de type NF-5 ont décollé de l'aéroport illégal de Lefkoniko, violant l'espace aérien de la République de Chypre, et ont survolé la zone occupée de la Mésorée, avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara;

b) Le premier appareil de type C-130 a décollé de l'aéroport illégal de Lefkoniko, violant l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant de se diriger vers la région d'information de vol d'Ankara;

c) Le second appareil de type C-130, provenant de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de

l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko;

d) L'appareil de type B-200 provenant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko.

Les 22 et 24 juillet 2005, deux appareils militaires turcs de type C-130 et un appareil militaire turc de type CN-235 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et ont commis cinq violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et trois violations de l'espace aérien de la République de Chypre, comme précisé ci-après :

a) Le premier appareil de type C-130 a décollé de l'aéroport illégal de Lefkoniko, violant l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant de se diriger vers la région d'information de vol d'Ankara;

b) Le second appareil de type C-130, provenant de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti vers la région d'information de vol d'Ankara;

c) L'appareil de type CN-235, provenant de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et est parti en direction du sud-ouest.

Le 27 juillet 2005, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti vers la région d'information de vol d'Ankara.

Outre les violations que je viens d'énumérer, il convient de noter que les 15 et 20 mai 2005, les forces aériennes et maritimes turques ont procédé à des manœuvres illégales dans la région d'information de vol de Nicosie et dans les eaux territoriales de la République de Chypre. Cet exercice a été mené sans coordination appropriée avec les autorités chypriotes, sous la juridiction de laquelle se trouve la région d'information de vol de Nicosie, et au mépris total des normes et des règlements de sécurité internationaux régissant la circulation aérienne.

Au nom de mon gouvernement, j'élève une vigoureuse protestation contre toutes ces provocations commises par la Turquie et je demande qu'il y soit mis fin immédiatement. Au moment où il est attendu de la Turquie qu'elle remplisse ses obligations à propos de Chypre, en application des accords qu'elle a conclus avec l'Union européenne et du droit international, celle-ci poursuit sa politique séparatiste habituelle à Chypre en encourageant le statu quo et en soutenant un gouvernement local qui lui est subordonné. Il est regrettable que la Turquie, par une telle politique, n'hésite pas à contrevenir au droit international, aux résolutions du

Conseil de sécurité et aux normes et réglementations régissant la sécurité internationale. Il est encore plus déplorable qu'elle s'obstine à mettre en péril la paix et la stabilité d'une région particulièrement vulnérable et complique ainsi davantage le règlement de la question de Chypre.

À cet égard, nous exhortons la Turquie à modifier sa politique envers Chypre, à renoncer à son attitude menaçante et à son approche fondée sur la loi du plus fort et à cesser de saper les perspectives de réunification et de réconciliation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Andreas D. **Mavroyiannis**